



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 13 décembre 2024 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le treize décembre deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL.

Absents excusés : M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Olivier BOGNIER, M. Daniel AMATI, Mme Anne-Sophie JAY, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Paul GUILLARD à M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Olivier BOGNIER à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Didier ANSELME à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCOGNON

Nombre de conseillers

En exercice : 27      Quorum : 14      Présents : 15      Votants : 23

Date de convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 5 décembre 2024

***M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Chantal Billat, nouvelle correspondante du Dauphiné Libéré sur le territoire.***

***M. le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Moisés LANDEIRA MARTINS, beau-père de Mme Sylvie MARQUES MARTINS, conseillère municipale.***

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christelle DUCOGNON est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

**DEL-2024-12-001 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)**

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée et représentante de la commune au SIERSS, fait la présentation des évolutions au sein du SIERSS et du CIAS.

Elle rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues :

- En 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale
- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et des soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale
- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création des communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

Aujourd'hui, les deux entités fonctionnent de la manière suivante, sur la base des statuts de 1966 :

- Le SIERSS est composé de 28 délégués qui représentent les communes membres. Il arrête la politique sociale, vote, perçoit et reverse les participations des communes adhérentes. Il supervise l'exécution de la politique sociale
- Le CIAS est composé, en plus d'un Président, de 17 administrateurs dont 8 administrateurs sont élus par le Comité Syndical du SIERSS, et 8 sont nommés au titre des associations œuvrant autour du champ de l'action sociale

Pour autant, ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8% des recettes du CIAS.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour satisfaire aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée. Dans ce cadre, il existe depuis plusieurs années un consensus sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS, sachant que les possibilités offertes par les textes sont très limitées.

Ces possibilités sont les suivantes :

- Modifier les statuts du SIERSS, adoptés en 1966 et seulement « toilettés », pour ajuster les fusions de communes ou acter le transfert de la Petite Enfance à la CCCT début 2022.
- Créer deux CIAS, l'un rattaché à la CCCT, l'autre rattaché à la CCVA. En effet, un CIAS ne peut être rattaché qu'à une seule communauté de communes. Toutefois, cette solution conduirait à remettre en question toutes les mutualisations opérées depuis plusieurs années
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS)

Le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé.

C'est donc cette solution qui a été retenue.

Soucieux de mener à bien le chantier de l'évolution institutionnelle du SIERSS/CIAS avant la fin du mandat 2020-2026, les Présidents des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche, et leurs conseils communautaires respectifs, ont acté la création du GCSMS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce Groupement se nommera « Action Sociale en Tarentaise ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

A noter que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers prendra le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en même temps qu'il sera rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Le CIAS actuel transfèrera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS.

S'agissant du SIERSS, une procédure de dissolution « en deux temps » est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie.

Dans un premier temps, il sera demandé au préfet de mettre fin à l'exercice des compétences de l'assemblée délibérante à compter du 31 décembre 2024 et d'acter le début d'une procédure de négociation en vue de la dissolution du SIERSS. Le SIERSS ne pourra alors plus délibérer que pour approuver son compte administratif, son compte de gestion et répartir son actif et son passif entre les communes membres du syndicat. Cela devra se faire avant le 30 avril 2025.

Dans un second temps, Monsieur le préfet prendra acte de la répartition de l'actif et du passif du SIERSS et prendra un arrêté prononçant la dissolution du SIERSS.

*M. Bernard GSELL souligne que la nouvelle entité intègre le CIAS Cœur de Tarentaise et la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et s'interroge sur le parallélisme.*

*Mme Aurore BRUNOD répond que, comme pour tous les services mutualisés, l'une des entités est porteuse. Il n'y a pas de déséquilibre sur le pouvoir décisionnaire.*

*M. Bernard GSELL interroge sur la place des associations.*

*Mme Aurore BRUNOD précise que les associations seront toujours intégrées au groupement dans le cadre du CIAS.*

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales en syndicat à la carte ;

VU la délibération du SIERSS n°2024-15 en date du 14 novembre 2024 portant ouverture de la procédure de dissolution du SIERSS,

CONSIDÉRANT que la création du Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale « Action Sociale en Tarentaise » est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moûtiers devra, à la faveur de la création du GCSMS, être rattaché à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

- Approuve la dissolution du SIERSS.
- Acte le rattachement du Centre Intercommunal de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTIONS

**DEL-2024-12-002 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA N°76, située Zac "La Plantaz" - Notre Dame de Briançon, commune de LA LÉCHÈRE (73260), à la société VALOCÎME SAS**

*M. Daniel COLLOMB évoque que, dans la cadre du projet de loi finances en cours :*

- *la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait baisser de 18%*
- *le taux de récupération au titre du FCTVA devait baisser et disparaître sur les dépenses d'entretien de voirie et bâtiments.*
- *le taux de cotisations des retraites des fonctionnaires doit augmenter de 3% par an sur les 4 ans à venir.*

*Ces éléments restent toutefois dans l'attente de l'approbation d'une nouvelle loi de finances.*

*Compte tenu de la baisse des ressources des collectivités territoriales, la commune travaille sur d'autres sources de recettes, dont :*

- *Convention avec le cabinet Leyton pour optimiser les ressources IFER. L'étude réalisée n'a pas révélé de nouvelles recettes à récupérer.*
- *Travail depuis 18 mois avec le cabinet Valocîme, société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. Les opérateurs de téléphonie ont externalisé à des sociétés Towerco. L'offre de Valocîme a pour intérêt l'augmentation et la pérennisation des rentes, et des revenus complémentaires dès signature du contrat, avec délégation de la gestion et assistance technique. 4 sites ont été retenus. Au terme du contrat actuel de 12 ans, la commune obtiendrait une revalorisation de 15 à 30%, soit une valeur ajoutée totale de 140.000€ pour la commune.*

*A titre d'exemple, sur le site de la Plantaz (Hivory), le contrat qui arrive à échéance en 2034 ne serait pas remis en cause mais bonifié dès la signature avec Valocîme jusqu'à son terme.*

*M. le Maire rappelle qu'en commission de finances du début d'année, compte tenu de la baisse des dotations publiques, mandat a été donné à Daniel Collomb pour trouver des ressources nouvelles ou des économies.*

*M. Bernard GSELL dit avoir pris connaissance de ce dossier avec l'envoi de la convocation et note de synthèse et qu'il manque d'éléments.*

*Il demande quels sont les contrats en cours. Si ces contrats arrivent en fin de vie, la commune aurait pu gérer en direct et augmenter les loyers elle-même.*

*M. le Maire répond que la commune ne peut pas implanter des relais en régie.*

*M. Bernard GSELL évoque le risque de refus des opérateurs de payer et l'absence de diffusion.*

*M. Daniel COLLOMB dit que ce ne sera pas mieux si la commune gère en direct et désire une augmentation des redevances.*

*M. le Maire propose donc de valider cette proposition qui aboutira à la valorisation de terrains occupés rapportant 140.000€ supplémentaires.*

*La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL) :*

- *Accepte le principe de changement de locataire*
- *Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/04/2034, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 50 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AA N°76*

- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an)
- Accepte un loyer annuel de 9 000 € Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-003 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée XB N°109, située Lieudit "Le Plan D'Outrenant" - Pussy, commune de LA LÉCHÈRE (73260), à**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 40 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL) :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/08/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 40 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée XB N°109
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- Accepte un loyer annuel de 2 500 € Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-004 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION Y NUMERO 61 situé à Lieudit "Molençon" / Forêt Communale De Barlet - Naves 73260 LA LÉCHÈRE, à la société VALOCÎME SAS**

M. Daniel COLLOMB, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 130 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL) :

- Accepte le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- Décide à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 20/07/2041, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 130 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle SECTION Y NUMERO 61
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 3 400 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 16 ans)
- Accepte le montant d'une avance sur loyer de 750 € dès l'arrivée ou départ d'un Multiplex TNT.
- Accepte un loyer annuel fixe de 16 500 € brut + une partie variable de 750 € par Multiplex TNT (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-005 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée SECTION ZN NUMERO 167 et 178 situé à Lieudit "Crêt Devin" - Doucy 73260 LA LÉCHÈRE, à la société VALOCÎME SAS**

M. Daniel COLLOMB, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 41 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL) :

- Accepte le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- Décide à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 20/07/2041, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 41 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle SECTION ZN NUMERO 167 et 178
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 3 400 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 16 ans)
- Accepte le montant d'une avance sur loyer de 750 € dès l'arrivée ou départ d'un Multiplex TNT.
- Accepte un loyer annuel fixe de 19 750 € brut + une partie variable de 750 € par Multiplex TNT (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-006 : Approbation de la convention d'assistance routière bénévole à passer entre la commune de la Léchère et l'Association « Assistance routière bénévole »**

M. le Maire expose le projet de convention que la commune pourrait passer avec l'association « Assistance routière bénévole ».

Les objectifs sont doubles :

- Assister la police municipale de la Léchère dans ses missions de secours aux victimes de pannes, accidents et diverses assistances sur la voie publique (obstacle, convoi exceptionnel, animaux...)
- Soutenir la police municipale de la Léchère lors de ses opérations de recherche, assistances diverses, encadrement d'évènements culturels et sportifs, prise en charge des animaux en divagation et leur identification.

Elle prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une année et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention tel que présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## FINANCES

### **DEL-2024-12-007 : Convention avec SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et tarif pour 2024/2025**

SAF Hélicoptère propose depuis plusieurs années une prestation de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal au cours de la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces missions de secours hélicoptérés sont refacturées aux victimes ou à leurs ayants-droits selon les dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application.

Le tarif d'intervention est fixé à 76.42 € HT/minute de vol. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin ». Un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec SAF Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés, conclue pour la période du 07 décembre 2024 au 27 avril 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DEL-2024-12-008 : Tarifs des frais de secours « bas de pistes » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en cas de carence des entreprises privées de transport sanitaire, le SDIS assure le transport des blessés du bas de piste vers une structure médicale adaptée.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la convention du 19 décembre 2003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours du SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Bas de piste/Cabinet médical	240,00 € TTC
Bas de piste/Centre hospitalier	376,00 € TTC

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2024-12-009 : Tarifs des secours sur le domaine nordique de Naves - saison 2024/2025**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Naves, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Considérant que tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer le secours des activités.

Considérant que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2024-2025 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige, petits soins, accompagnement)	50,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	200,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	330,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (Itinéraires et hors-piste)	650,00 € TTC
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Facturation horaire :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	41,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage	166,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter	60,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2024-12-010 : Tarifs des frais de secours sur pistes sur le domaine skiable de Valmorel - saison 2024-2025**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Considérant que tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer le secours des activités.

Considérant que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2024-2025 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige)	72,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	491,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	693,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (hors-piste)	1 157,00 € TTC



<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	55,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	207,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	84,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche (ambulances privées)	275,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2024-12-011 : Tarifs des frais de secours sur le domaine skiable de Saint François Longchamp - saison 2024/2025**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamp, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Considérant que tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer le secours des activités.

Considérant que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamps pour la saison 2024/2025 comme suit :

<b>ZONE 1</b> (front de neige et petits soins)	72,00 € TTC
<b>ZONE 2</b> (zone rapprochée)	266,00 € TTC
<b>ZONE 3</b> (zone éloignée)	468,00 € TTC
<b>HORS ZONE</b> (hors-piste)	932,00 € TTC
<b>HORS CATEGORIE</b> (Opération de secours complexe type avalanches ou recherches ...)	Au coût réel
Coût horaire pisteur secouriste	55,00 € TTC
Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur)	207,00 € TTC
Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur)	84,00 € TTC
Intervenant privé extérieur	Tarif personnel

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.

- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-012 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) pour le confortement des berges de l'Isère rive gauche route de la Plantaz à Notre Dame de Briançon**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la reprise des berges de l'Isère rive gauche à Notre Dame de Briançon, qui ont été endommagées par les intempéries de novembre 2023.  
Le montant estimatif des travaux est de 8 508 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 8 508 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FREE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-013 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget principal**

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Mme la Trésorière principale de Moûtiers a transmis des états de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur :

- sur 23 pièces différentes,
- sur 16 débiteurs distincts,
- de 2014 à 2024,
- pour des motifs de poursuite sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de titres inférieurs au seul de poursuite (30 €), de personne disparue, de décès.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu les listes n°6748645431 e n°6273020031 établies le 26 septembre 2024 et déposées par Mme la Trésorière principale ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière principale dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu des motifs énoncés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 597.13 €
- Décide d'imputer ces sommes au c/6541
- Dit que ces sommes sont prévues au budget 2024
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-014 : Frais d'occupation du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de l'ACCA une partie du local situé au terrain de sports de Feissons-sur-Isère.

Il convient de fixer le montant de la participation annuelle au titre de l'occupation de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 393 € pour l'année 2024
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-015 : Subvention exceptionnelle au club de « VELO TRIAL DE PETIT CŒUR »**

M. Jean-Paul BALCELLS, Maire délégué de Petit Cœur, informe le conseil municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle émise par le club de VELO TRIAL de PETIT CŒUR.

La commune participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leur adhérent.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au club « VELO TRIAL DE PETIT CŒUR » d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) dans le cadre de la participation aux frais de déplacement d'un de leur adhérents (M. GACHET DYLAN) qualifié pour participer aux Championnats du Monde à ABU DHABI (Emirats Arabes Unis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde au club de « VELO TRIAL DE PETIT CŒUR » une subvention exceptionnelle de 750€
- Dit que la somme sera inscrite à l'article 657 du budget principal 2024 de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AFFAIRES FONCIERES**

**DEL-2024-12-016 : Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau pluvial – Doucy**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 16 février et du 20 septembre 2024 approuvant la vente des parcelles ZE 294, 261 et 264 à Doucy au profit de M. Christian LESNE.

La délibération du 16 février précise qu'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale sera instaurée sur la parcelle ZE 261. Toutefois, cette même canalisation emprunte également ZE 294 ainsi que d'autres terrains appartenant déjà à M. LESNE, cadastrés ZE 259, 287 et 290.

Il convient par conséquent d'autoriser la constitution d'une servitude grevant les parcelles ci-dessus listées.

VU les délibérations n°DEL-2024-02-009 du 16 février 2024 et n° DEL-2024-09-011 du 20 septembre 2024,

VU le plan de situation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Rappelle les termes des délibérations des 16 février et 20 septembre 2024 approuvant la vente des parcelles ZE 294, 261 et 264,
- Approuve la constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau pluvial sur les parcelles ZE 259, 261, 287, 290 et 294,

- Dit que cette mention sera portée à l'acte de vente,
- Rappelle que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2024-12-017 : Incorporation de biens sans maître situés sur la commune de La Léchère au profit de la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche**

M. le Maire énonce au conseil municipal que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, dans le cadre de ses compétences, souhaite se rendre propriétaire de diverses parcelles sises sur la commune de La Léchère, qui ont fait l'objet de démarches engagées au titre du 2° de l'article L 1123-1 du CG3P et qui constituent dès lors un bien vacant sans maître qu'il est possible d'appréhender au titre de l'article L 1123-1 et suivants du CG3P.

Cette procédure concerne les parcelles cadastrées comme suit :

**Commune de La Léchère**

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
AE	139	Les Lozières	Futaie	2093
AE	143	Les Lozières	Futaie	2664
AE	147	Les Lozières	Futaie	720

M. le Maire précise au conseil municipal que l'article 713 du Code Civil prévoit que les « biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. **Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ».

M. le Maire énonce au conseil municipal que ces parcelles ne représentent aucun intérêt pour la commune, notamment au regard de leur situation géographique, qu'en revanche, elles ont un intérêt pour la CCVA pour les aménagements réalisés par cette dernière dans le cadre de ses compétences.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le renoncement par la commune à l'appropriation des parcelles désignées ci-avant au bénéfice de la CCVA conformément à l'article 713 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à la mise en œuvre de ses droits ouverts aux termes de l'article 713 du Code Civil pour les biens ci-après :

Commune de La Léchère

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
AE	139	Les Lozières	Futaie	2093
AE	143	Les Lozières	Futaie	2664
AE	147	Les Lozières	Futaie	720

- Accepte de transférer au profit de la CCVA ses droits ouverts au titre du 2° de l'article L 1123-1 du CG3P sur les parcelles identifiées ci-avant ;
- Dit que ladite CCVA assumera tous les frais découlant du présent transfert notamment dans la régularisation de la mutation de propriété à intervenir à son profit ;

### **M. Jean Paul BALCELLS**

- Evoque la problématique d'entretien des forêts sous les lignes électriques. Le maire délégué a été sollicité par une propriétaire qui ne peut pas faire le travail mais est prête à donner ses terrains à la commune.  
M. le Maire rappelle la sollicitation d'EDF. Une synthèse a été demandée sur les obligations de chacun.
- Concernant Ugi'Ring, les travaux de démolition se poursuivent.  
M. le Maire informe de la réunion qui s'est tenue avec les parents d'élèves pour répondre à leurs questions, en présence des responsables d'Ugi'Ring, et de la communication sur le site internet de la mairie. Un contrôle inopiné de la DREAL a eu lieu et la commune reste dans l'attente des résultats qui seront diffusés. A ce jour, les règles sont respectées. Les organismes de contrôle sont indépendants de l'industriel et les entreprises travaillant sur le site, agréés.  
Il a été demandé à l'industriel de stopper les travaux quand les élèves passent devant l'usine, ce qui a été mis en application.  
Le Préfet s'est engagé à la mise en place d'un comité de suivi. Une réunion devrait avoir lieu début janvier 2025 (Etat, Maire, associations, industriel, demande aussi des parents d'élèves, pêcheurs, ACPLL, vivre en Tarentaise) puis à intervalles réguliers.
- Le repas des aînés de Petit-Coeur a eu lieu ce jour ; tout s'est bien passé avec environ 60 personnes.

### **M. François DUNAND**

- Rappelle les dégâts de la tempête du 21 novembre 2024 notamment sur les secteurs du château et sur le domaine forestier. Il n'y a peu eu de gros dégâts sur les bâtiments. La liste des propriétaires privés a été établie pour leur demander l'autorisation de nettoyer leurs parcelles. L'ONF a été sollicité pour les travaux de remise en état. Les chemins en mauvais état ont fait l'objet d'une intervention de la CCVA.

### **Mme Claudine GROS**

- Rappelle que la prochaine commission urbanisme se tiendra le 16 décembre 2024.

### **M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- Une réunion publique s'est tenue à Naves le 4 décembre 2024.
- Le repas des aînés, avec la présence d'environ 50 personnes, s'est bien passé.
- Un groupe de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde et les procédures en cas d'évènements sur la commune (alerte...) se réunira en janvier 2025.
- Le domaine nordique de Naves ouvre le 14 décembre 2024.

### **M. Bernard GSELL**

- Il remercie les élus de Naves, suite à la réunion publique, pour l'intervention sur la RD 93 qui subissait des débordements d'eau pluviale dangereux
- Il signale un problème de remblais sur un chemin à Doucy du côté du Villaret et de Raclaz.  
Mme Corinne ANDRIOLLO et M. le Maire confirme que la police municipale s'en occupe.
- Concernant le site Ugi'Ring, M. Bernard GSELL demande s'il y a de l'amiante ou pas, si des mesures seront prises le cas échéant et si la commune est favorable à la mise en place d'un suivi permanent de la qualité de l'air notamment sur l'école.
- M. le Maire répond que la commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas mettre en péril la santé des habitants.

Les services de l'Etat sont chargés de vérifier que tout se passe conformément à la réglementation. Lorsque le rapport de visite de la DREAL sera établi, une communication sera faite.

La commune sera vigilante pour que tout se passe bien pour la population.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40.

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**  
**Christelle DUCOGNON**

Approuvé en séance du conseil municipal du 17 janvier 2025, à la majorité